

2A HOLDING
S.A.S.U AU CAPITAL DE 1 000,00 €
10 ALLEE LA GARENNE – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
RCS BOBIGNY 940 697 535

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30/12/2025

Le 30 décembre 2025, à 10 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège de la société, sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par **Madame ARFAOUI Amira** en qualité de Président, actionnaire.

Le président constate la présence des associés de la société, à savoir :

Nom et Prénom	Nombre d'actions
Madame ARFAOUI Amira	100 actions

Total des actions présentes : 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- La feuille de présence
- Les statuts de la société
- Les récépissés des lettres de convocation

Il précise que les documents prescrits par le code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">* Changement de la date de clôture* Modification corrélatives des statuts* Pouvoirs à donner* Questions diverses |
|---|

La lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Changement de la date de clôture de l'exercice social,

Il est rappelé que, conformément aux statuts, le premier exercice social devait initialement se clôturer le 31 décembre 2026.

L'assemblée décide de modifier la date de clôture du premier exercice social, et de la fixer désormais au 31 décembre 2025.

L'exercice social 2025 s'étendra donc exceptionnellement du 06/02/2025 au 31/12/2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Modifications corrélatives des statuts,

La collectivité des associés constatant les modifications décidées par les résolutions précédentes décide de modifier de plein droit l'article 25 des statuts.

Suite à A.G.E du 30/12/2025

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée au présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent PROCES VERBAL, qui a été signé, après lecture, par le président et les associés.

Fait à TREMBLAY-EN-FRANCE

En quatre exemplaires,

Le 30/12/2025

Madame ARFAOUI Amira,

Présidente, associée unique,